

Conseil Municipal du 06 septembre 2024

La séance est ouverte à 18 heures 30 par M. Valladier, maire.

Présent-e-s : Mmes Manssano, Rader et Steinert et MM. Belnou, Couegnass, Jacob et Valladier lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusée : Mme Allaire

M. Loïc Jacob a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Approbation unanime du Procès-Verbal du 07 juin 2024.

Retrait du point 3 de l'ordre du jour : accord de sous-location maison C d'accueil familial car cette demande n'est plus d'actualité.

0 – Lecture de la décision 01-2024 du 27/12/2023

Le maire présente la décision qu'il a prise, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 27/2020 en date du 15 juin 2020 lui donnant délégation de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dont le montant est inférieur à 50000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il précise les lots concernés, le montant des avenants et leur objet :

- Lot 02 « Gros-Œuvre » : plus-value +45 885,27 € HT. Il s'agit de travaux complémentaires rendus nécessaires suite au résultat de l'étude de sol ;
- Lot 04 « Charpente-couverture-bardage » : moins-value -3 413,54 € HT (passage à un bardage en douglas au lieu de châtaignier) et plus-value +6 519 € HT (travaux supplémentaires de solivage). Total : plus-value +3 105,46 € HT ;
- Lot 05 « Menuiseries extérieures » : moins-value -5 491,00 € HT. L'avenant a pour objet la suppression d'un châssis fixe et du volet coulissant bois ;
- lot 06 « Serrurerie » : moins-value -10 405,17 € HT. L'avenant a pour objet la suppression de la clôture barreaudée, du portillon et des boîtes aux lettres ainsi que la modification de l'escalier extérieur ;
- lot 12 « VRD » : plus-value +5 000,00 € HT (extension du réseau de raccordement des eaux usées).

M. Jacob souhaite connaître le montant total de ces avenants : 38 094,56 € HT soit 45 713,47 € TTC. Il demande ensuite s'il sera possible d'intégrer cette plus-value aux demandes de subventions. Le maire répond par la négative pour les subventions déjà accordées, par contre il précise que nous n'avons pas encore sollicité Billom Communauté.

25 – Amendes de police 2024

Le maire informe de la nécessité de réaliser des travaux de renforcement de la voirie au hameau de Tiercelet du fait de l'apparition d'éboulement du mur de soutènement de la voirie qui menace une construction située en contrebas. Il rappelle qu'afin d'évaluer les risques, la commune a sollicité les services de l'ADIT qui confirme la nécessité d'une intervention. La solution de la démolition du mur en place et de la création d'un enrochement a été retenue puisque la création d'un talus en pente douce n'est pas envisageable du fait de la hauteur trop importante du dévers qui ferait empiéter le talus sur une grande partie du terrain privé situé en contrebas de la voirie et qui comporte des aménagements. Le devis des travaux s'élève à 10 300 € HT (12 360 € TTC). Il est proposé de demander 7 500 € (montant maximum) au titre des amendes de police 2024 pour la réalisation de ces travaux. Le coût résiduel pour la commune, à financer sur fonds propres, serait de 4 860 € (39%). Il est précisé que les fonds nécessaires sont inscrits au BP 2024 en section de fonctionnement au compte 615231 « Entretien, réparations voiries ». A l'unanimité, les élus acceptent ces travaux et le plan de financement présenté en autorisant le maire à demander une subvention au titre des amendes de police 2024 (délibération 25/2024).

26 – Réserve foncière

Dans le cadre du projet de constitution d'une réserve foncière et suite aux démarches effectuées depuis décembre 2022, deux nouveaux propriétaires nous ont signifié leur intention de vendre à la commune deux parcelles boisées situées aux Gardes et deux autres situées à la Sterrade. Conformément aux acquisitions précédentes, le maire propose que ces parcelles représentant une superficie totale de 11 132 m² soient acquises au **prix de 15 centimes d'euros le m²** soit un coût global pour la commune de 1 671 €.

Il s'agit des parcelles D 1084 d'une contenance de 520 m² et D 1085 d'une contenance de 4 325 m² appartenant à M. Michel COISSARD ; et des parcelles D 659 d'une contenance de 4 517 m² et D 660 d'une contenance de 1 770 m² appartenant à Mme J. NAY et M. C. NAY, fille et fils héritiers de Mme Marie-Paule Decouzon, décédée. A l'unanimité, le conseil accepte l'achat de ces 4 parcelles (délibération 26/2024).

27 – Presbytère : modification des charges récupérables

Le maire rappelle qu'au presbytère l'électricité des annexes aux logements et des communs est payée par la mairie. Comme il convient de remédier à cette situation, le conseil municipal a modifié les charges récupérables pour les locataires des espaces du presbytère en intégrant les charges d'électricité (abonnement et consommations) par délibération n° 04/2024 en date du 22 février 2024. Le maire rappelle les termes de cette délibération qui détaille l'installation électrique des espaces du presbytère : un compteur par appartement et un seul autre compteur pour les espaces communs regroupant les caves, la salle du rez-de-jardin, les 2 garages et le local associatif + 2 sous-comptages : 1 pour chaque garage, et qui propose de faire supporter les coûts d'utilisation (abonnement et consommations) aux utilisateurs. Or, le décompte des locataires est erroné. C'est pourquoi, il propose le retrait de la délibération n° 04/2024 du 22 février 2024 qui n'est pas entachée d'illégalité et qui n'a pas été exécutée, puis de modifier le calcul de la répartition des coûts de l'abonnement du compteur électrique en le divisant par 4 (et non par 3). Quant aux consommations, elles seront supportées par le locataire de chacun des locaux : salle rez-de-jardin, caves, garages et local associatif C'est pourquoi, il est également proposé d'installer une prise-compteur dans chacune des caves associées aux appartements afin de permettre une prise en charge des coûts réels d'électricité par le locataire de

la cave. Enfin, il restera les consommations liées à l'éclairage des communs du presbytère qui seront divisées par 3 et supportées par les 3 utilisateurs des espaces intérieurs du presbytère.

Pour finir, le maire revient sur la question des WC situés au rez-de-jardin du presbytère. Ceux-ci ne pouvant être considérés comme des WC public, ils seront fermés et mis à disposition uniquement à la demande lors de l'organisation de manifestations collectives. Accord unanime pour le retrait de la délibération n°04/2024 et la modification des charges récupérables telle qu'énoncée ci-avant (délibération 27/2024).

28 – Remboursement des frais des élus

M. Jacob a été amené à se rendre à plusieurs réunions dans le cadre des missions qu'il assume auprès de la commune. De plus, il a participé aux travaux de réparation de la voirie communale. A ce titre, il formule la demande de remboursement de ses frais de déplacement à hauteur de 444,80 kms selon l'état fourni et validé par le maire. Le taux de remboursement retenu est celui du barème en cours eu égard à la puissance fiscale du véhicule soit 0,45 €/km.

Par ailleurs, M. Valladier a dû avancer la somme de 120,96 € pour l'achat en urgence d'un tuyau en PVC, longueur 4 mètres Ø 250, nécessaire à la réparation du réseau d'eaux pluviales au hameau de la Jarrige. Accord de remboursement à l'unanimité moins 1 voix car M. Valladier ne participe pas au vote le concernant, de même M. Jacob ne participe pas au vote le concernant (délibération 27/2024).

Pour finir, le maire précise que M. Couegnass ne demande pas le remboursement de la facture des produits de nettoyage achetés pour le tiers-lieu et que M. Belnou ne demande pas le remboursement du prix des tuiles achetées pour remplacer celles cassées sur le toit de la salle polyvalente (délibération 28/2024)..

29 – Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

En préambule, le maire rapporte que la commune n'est pas concernée par la Taxe sur les Logements Vacants applicable dans les villes de plus de 50 000 habitants situées en zone tendue. De ce fait, la commune peut décider d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Ce sont les logements habitables, non meublés, vacants depuis plus de 2 ans qui seraient concernés. Il précise que la vacance ne doit pas résulter d'un fait indépendant de la volonté du propriétaire. Le taux applicable est celui de la TH de la commune. L'objectif est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements disponibles pour répondre à la demande forte en logements sur la commune. A l'unanimité, le conseil décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (délibération 29/2024).

30 – SIAREC : adhésion de nouvelles communes

Les Communes d'Egliseneuve-près-Billom (par délibération du 16 mai 2024) et de Reignat (par délibération du 22 décembre 2023) ont demandé leur adhésion au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2025. Les membres du Conseil Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 12 juin 2024, ont approuvé ces adhésions et validé la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant les communes Communes d'Egliseneuve-près-Billom et de Reignat en compétence Assainissement Collectif. A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les deux nouvelles demandes d'adhésions (délibération 30/2024). Le maire rappelle que le SIAREC compte 30 membres et il fait remarquer que Bongheat et Estandeul devraient adhérer au SIAEP pour cette compétence.

31 – Subventions aux associations

Le maire informe le conseil municipal que la Fondation du Patrimoine nous a adressé une demande de subvention au titre de l'année 2024 sous la forme d'une adhésion dont le montant est fonction du nombre d'habitants. Pour Fayet, moins de 500 habitants, la cotisation s'élève à 100 €. Le maire rappelle que la fondation du patrimoine a soutenu les travaux de restauration de l'église. Accord unanime (délibération 31/2024).

32 – Fonds de Solidarité Logement - FSL

Le maire informe les membres du conseil que le Département assure le financement du FSL hormis sur le territoire métropolitain. Ce fonds vise à venir en aide aux publics les plus démunis afin de prévenir les expulsions locatives. Il propose de reconduire la participation de 30 cts d'euros sur la base de la population au 1^{er} janvier 2024, soit 0,30 € X 385 hab. = 115,50 €. Accord unanime (délibération 32/2024).

33 – Motion maintien du centre de tri postal à Lempdes

Le maire mentionne le courrier reçu le 7 août dernier par lequel la CGT nous informe d'un projet concernant le courrier que La Poste veut mettre en œuvre dès 2026. Il s'agit de la transformation progressive à partir du 1^{er} semestre 2025 du centre de tri postal, Plateforme Industrielle du Courrier (PIC) de Lempdes en un simple centre de distribution et de répartition qui serait définitive au 1^{er} janvier 2026. De fait, le courrier posté en Auvergne transiterait par St Priest (69) ou Montpellier (34) puis celui des départements 19 et 23 par Cestas (33). La CGT avance l'argument de la délocalisation de l'emploi et celui de l'augmentation des risques potentiel de tri et d'acheminement, sans compter l'impact environnemental. A l'unanimité, le conseil souhaite soutenir les actions conduites légalement en vue du maintien de l'organisation actuelle de la PIC de Lempdes (délibération 33/2024).

Questions diverses :

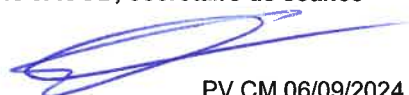
- ✓ Le maire informe que le rapport d'activité du SIAREC est disponible en mairie.

La séance est clôturée à 19h10 - Prochain conseil : date à définir.

Bruno VALLADIER, maire



Loïc JACOB, secrétaire de séance



PV CM 06/09/2024

2/2